



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

o.191-12

Notification
aux Gouvernements des Etats parties à la
Convention relative à la constitution d'"Eurofima",
Société européenne pour le financement de matériel ferroviaire,
conclue à Berne le 20 octobre 1955

ADHESION DE LA REPUBLIQUE DE BOSNIE-HERZEGOVINE

Le 19 septembre 1996, la République de Bosnie-Herzégovine a déposé auprès du Gouvernement suisse un instrument d'adhésion à la Convention relative à la constitution d'"Eurofima".

La République de Bosnie-Herzégovine étant devenue membre de la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT) le 22 mars 1994, son adhésion à la Convention précitée a pris effet le 19 septembre 1996, conformément à l'article 11 de la Convention.

Selon le paragraphe c de la disposition précitée, l'adhésion à la Convention entraîne également l'adhésion au Protocole additionnel du 20 octobre 1955.

La présente notification est faite par le Gouvernement suisse en sa qualité de dépositaire de la Convention.

Berne, le 3 octobre 1996

